

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Présents: DONADEY Pierre, BARRIOS BRETON Marie Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, HAVARD-CORBIERE Chantal, SALTON Gérard, DEBOST Bernard, AMADORI Jean-Claude, CHOLVIN-HENNION Stéphanie, DOTTAIN Laurence, DUQUESNE Céline, GUINARD Carole, NICOLO Antoine, PASTOR Nicole, SAIONI Vanessa, SIMON Raphaël, SIRI Jean, Alexandre, SOUMATI Marie-Christine, THOREL Hélène, ZIZZO François.

Procurations :

M. NICOLO Antoine à M. le Maire, Docteur Pierre DONADEY,
Mme HAVARD-CORBIERE Chantal à Mme BARRIOS BRETON Marie-Thérèse.

Mme CHOLVIN-HENNION Stéphanie à Mme SOUMATI Marie-Christine,
Mme SAIONI Vanessa à M. ZIZZO François,
Mme THOREL Hélène à M. SIMON Raphaël.

Absents :

Mme GUINARD Carole,
Mme PASTOR Nicole,
M. SIRI Jean, Alexandre.

Secrétaire : Mme DOTTAIN Laurence

Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 18 mai 2016

Le PV est disponible sur le site internet de la commune

La délibération N° 12 : «dénomination de la salle polyvalente » a été relancée,
La délibération N° 15 a été retirée de l'ordre du jour ;

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30 en mairie.

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016

- 1)** Amendes de police 2016 : Montant des travaux : 29 840 € HT; subvention attendue : 8 952 €,
- 2)** Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, année scolaire 2014-2015 : 1152.67 €,
- 3)** Tarifs cantine année scolaire 2016- 2017 : Pour les enfants de la commune : 3.99 € - Hors commune : 8.15 €, Réduction de 5% pour les familles de 2 enfants et de 10 % pour les familles de 3 enfants et plus, sur le tarif du repas s'élevant à 3.99 €,
- 4)** Tarifs temps d'activités périscolaires : tarif de 10 € par mois et par enfant, de façon forfaitaire et payable à terme échu, avec une possibilité de payer par mois ou par trimestre,
- 5)** Communauté de communes du Pays des Paillons : approbation du rapport d'activités d'octobre 2015 à mars 2016,
- 6)** Subventions aux associations : Qwan Ki Do Académy de la vallée du Paillon : 200 € - Racines du Pays niçois : 1 000 €,
- 7)** Décisions modificatives n°2 et 3 – Budget commune M 14,
- 8)** Décision modificative n°1 – Budget eau assainissement M 49,
- 9)** Trésorerie de Contes : autorisation de poursuites pour les impayés donnée à la trésorière,
- 10)** Tableau des cadres : passage d'un agent administratif de 31H à 35H,
- 11)** Désignation des délégués du SICTIAM : titulaire : Bernard DEBOST – suppléant : Raphaël SIMON,
- 12)** ~~Dénomination salle polyvalente~~ : consultation relancée,
- 13)** Lutte contre le frelon asiatique : conventions avec la Communauté de Communes et le Conseil Départemental,
- 14)** Subvention façade : attribution d'un montant de 284.50 € à M. PERRIN Pascal, 4 rue du Borghet,
- 15)** ~~Offres de concours~~ : délibération retirée,
- 16)** Quartier Le Castel : déclaration d'utilité publique pour réalisation d'une voirie de désenclavement,
- 17)** Biens vacants sans maître : Parcelles : A 983, A 987, A 993, A 999, A 1000, quartier La Pighiera.

**1^{er} point ; : Amendes de police 2016 : Montant des travaux ;
29840 € HT ; subvention attendue : 8952 €**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est susceptible d'aider les petites communes à financer des travaux d'équipements visant à améliorer la sécurité en agglomération en leur reversant une partie du produit des amendes de police.

Il présente au conseil une étude prévisionnelle dont l'objet vise, en plusieurs lieux de la commune, à améliorer la circulation, la sécurité routière et des usagers : pose de glissières de sécurité routes de Montagnac, La Pighière et La Blancarde ainsi que la pose d'un garde-corps de la place Camous vers le Groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry.

Le montant total de ces travaux, (détail en annexe), est estimé à : 29 840 € HT, soit 35 808 € TTC, montant inscrit au budget 2016 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet tel que présenté ci-dessus,

Adopte le plan de financement suivant :

- Conseil départemental 30 % du HT : 8 952 €
- Commune : 70 % du HT : 20 888 €
- **TOTAL HT : 29 840 €**

- TVA : 5 968 €
- TOTAL TTC : 35 808 €
- Part communale TTC : 26 856 €

Autorise monsieur le Maire à lancer une consultation, solliciter cette aide financière du Conseil départemental des Alpes-Martimes au titre des amendes de police 2016, effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

**2^{ème} point : Participation des communes aux frais de
fonctionnement de l'école, année scolaire 2014-2015 :
1152.67 €**

Le Maire,

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son article 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ;

Vu la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la Loi 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la Loi 86-972 du 19 août 1986 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la Circulaire 89-723 du 25 août 1989 fixant le régime de répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est fréquentée par des élèves résidant dans d'autres communes disposant d'une école et pour lesquels une dérogation signée par les deux maires concernés, équivaut engagement de paiement ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est également fréquentée par des élèves résidant sur la commune du TOUET de L'ESCARENE qui ne dispose pas d'école ;

Aux termes de la loi précitée, les élèves du primaire provenant d'une commune de résidence ne possédant pas d'école doivent être accueillis dans les écoles d'autres communes possédant une capacité d'accueil suffisante et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement.

Les élèves de maternelles peuvent être accueillis dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, et après constatation des dépenses réelles ;

Les frais de participation pour l'année scolaire 2014-2015 s'élèvent à **1152.67 €** par enfant.

L'actualisation annuelle se fera en fonction des frais d'entretien réellement engagés et facturée sur l'année 2015-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à **1152,67 €** par enfant le montant des frais de fonctionnement dus par les communes de résidence pour l'année scolaire 2014-2015.

Conformément à la réglementation et comme à l'accoutumée, cette décision sera transmise à chaque commune et un titre de recette sera émis à leur encontre.

3^{ème} point : Tarifs cantine année scolaire 2016- 2017 : Pour les enfants de la commune : 3.99 € - Hors commune : 8.15 € ; Réduction de 5% pour les familles de 2 enfants et de 10 % pour les familles de 3 enfants et plus, sur le tarif du repas s'élevant à 3.99 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réactualisation des tarifs communaux, il est possible d'adapter les tarifs de la cantine municipale.

Il propose que le tarif de la cantine soit maintenu à 3.99 € par enfant et par repas pour les enfants de la commune et porté à 8.15 €, au lieu de 8.13 € l'an dernier, par enfant et par repas pour les enfants hors commune et pour toute autre personne, soit le prix de revient.

Monsieur le Maire propose également que l'abattement soit conservé, comme depuis 2010, pour les familles de deux enfants et plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe pour les enfants de la commune à 3.99 € par enfant et par repas le tarif de la cantine municipale ;
- Fixe à 8.15 € par enfant et par repas le tarif de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune et pour toute autre personne ;
- Décide de maintenir l'abattement sur le tarif du repas de 3.99 € de :
- 5% pour les familles de deux enfants par enfant et par repas ;
- 10 % pour les familles de trois enfants et plus par enfants et par repas

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2016.

4^{ème} point : Tarifs temps d'activités périscolaires : tarif de 10 € par mois et par enfant, de façon forfaitaire et payable à terme échu, avec une possibilité de payer par mois ou par trimestre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 mai 2016 relative à la mise en place d'un nouveau temps d'activités périscolaires (TAPs) pour l'année 2016 - 2017.

Celui-ci se déroulera les jeudis entre 13h30 et 16h30.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif appliqué jusqu'à présent en proposant un tarif de 10 € par mois et par enfant, de façon forfaitaire et payable à terme échu, avec une possibilité de payer par mois ou par trimestre;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte pour le temps d'activités périscolaires (TAPs) à compter du 01^{er} septembre 2016 :

- un tarif de 10 € par mois et par enfant, de façon forfaitaire et payable à terme échu, avec une possibilité de payer par mois ou par trimestre;

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

5^{ème} point ; Communauté de communes du Pays des Paillons : approbation du rapport d'activités d'octobre 2015 à mars 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes du Pays des Paillons a établi un rapport d'activités pour la période d'octobre 2015 à mars 2016.

Afin que chacun puisse appréhender le travail effectué, le Président de la CCPP, monsieur Edmond MARI, a souhaité que celui-ci soit présenté au conseil municipal de chaque commune de notre intercommunalité.

Après en avoir donné lecture, monsieur le Maire propose au conseil de voter une motion pour approuver ce rapport d'activités pour la période d'octobre 2015 à mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ce rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays des Paillons établi pour la période d'octobre 2015 à mars 2016.

6^{ème} point : Subventions aux associations : Qwan Ki Do Académie de la vallée du Paillon : 200 € - Racines du Pays niçois : 1 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de diverses associations pour l'attribution d'une subvention.

Considérant les demandes de ces associations,

Considérant l'intérêt local de celles-ci,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 6574 du budget de la commune qui seront inscrits au Budget 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Décide d'attribuer à :

- L'association « Qwan Ki Do Académie de la vallée du Paillon » : 200 €
- L'association « Racines du Pays niçois » : 1 000 €

Les crédits disponibles au chapitre 6574 du budget de la commune seront inscrits au Budget 2016.

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

7^{ème} point ; Décisions modificatives n°2 et 3 – Budget commune M 14

Décision modificative M 14 – N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget M 14 de la commune, il convient de valider l'opération suivante :

Section de fonctionnement recettes : **chapitre 002 «Résultat reporté» :**

- 0.10 €

Section de fonctionnement recettes : **chapitre 77 «Produits exceptionnels» :**

Article 7718 «Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion» :
+ 0.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Décision modificative M 14 – N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits figurant au compte 7392 « prélèvement pour reversement de fiscalité » au budget M 14 de la commune sont insuffisants.

Il convient de valider l'opération suivante :

Section de fonctionnement dépenses : chapitre 012 «Charges de personnel» :

Article 6454 «cotisations ASSEDIC» : - 2 200 €

Section de fonctionnement dépenses : chapitre 014 «Atténuation de produits» :

Article 7392 « prélèvement pour reversement de fiscalité » :+ 2 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Budget M 14 Commune – Intégration d'un caveau dans l'actif de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de régulariser la vente d'un caveau, il convient d'intégrer celui-ci dans l'actif de la commune.

Il s'agit :

- d'un caveau de 4 places répertorié n° plan 55, n° de concession B 21, titre de recette n° 14 du 02 février 2016 au prix de 3 000 € ;
(Bordereau 20 –Titre 36 Article 775 du Budget M 14).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'intégration de ce caveau dans l'actif de la commune et référencé ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

8^{ème} point ; Décision modificative n°1 – Budget eau assainissement M 49

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une observation de la Préfecture, le montant des dépenses figurant au compte 020 « dépenses imprévues investissement » ne doit pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles **à l'exclusion des dépenses inscrites en reste à réaliser.**

Il convient de valider l'opération suivante :

Section d'investissement dépenses : chapitre 020 «dép. imprévues investissement» : - 52 000 €

Section d'investissement dépenses : chapitre 23 «immobilisation en cours» :

Article 2313 «constructions» Opération 1503 : Assainissement Blancarde Montagnac : + 52 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

9^{ème} point : Trésorerie de Contes : autorisation de poursuites pour les impayés donnée à la trésorière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une autorisation permanente et générale de poursuites peut être accordée à madame Dominique ADRADOS, Trésorière de CONTES dont dépend notre commune.

Cela permettra un suivi efficace des restes, émanant des mises en recouvrement des titres de recettes.

Monsieur le Maire propose de lui accorder cette autorisation permanente et générale de poursuites afin de garantir efficacement les recouvrements des restes émanant des titres de recettes des différents budgets.

Une délibération est nécessaire pour approuver cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte ;
Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

10^{ème} point ; Tableau des cadres :

Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 35 heures

Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 31 heures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée suite à la demande d'un agent d'augmenter son temps de travail de 31 à 35 heures de :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 31 heures ;
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 35 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à compter du 01^{er} septembre 2016:

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 31 heures ;
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 35 heures.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : C.

Grade : Adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2016 de la commune, chapitre 012.

11^{ème} point : Désignation des délégués du SICTIAM : titulaire : Bernard DEBOST - suppléant : Raphaël SIMON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 avril 2014 relative à l'élection des représentants au SICTIAM, Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées Alpes Méditerranée.

Il informe qu'il convient de désigner des nouveaux représentants.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant les candidatures et le nombre de délégués à élire,

A procédé à l'élection des représentants du SICTIAM à scrutin secret et a élu :

Membre titulaire : Monsieur Bernard DEBOST : 16 voix

Membre suppléant : Monsieur Raphaël SIMON : 16 voix

12^{ème} point : Dénomination salle polyvalente : consultation relancée

Consultation relancée

13^{ème} point : Lutte contre le frelon asiatique : conventions avec la Communauté de Communes et le Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique que le département des Alpes-Maritimes a mis en place en 2015 une lutte contre le frelon asiatique qui a permis de détruire 23 nids sur le territoire du pays des Paillons.

Pour 2016, le Conseil départemental propose de doubler le nombre d'interventions en conventionnant avec les collectivités qui le souhaitent sur la base d'une participation financière équivalente à 50% des frais engendrés.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que le Conseil communautaire du Pays des Paillons, lors de sa séance du 28 avril dernier, a décidé de promouvoir et soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le département des Alpes-Maritimes en allouant aux communes membres engagées dans ce dispositif une dotation spécifique correspondant à leur participation aux frais des interventions réalisées par le Département dans la limite d'une enveloppe globale de 8 000 € pour l'ensemble du territoire du Pays des Paillons.

Monsieur le Maire propose que la commune s'inscrive dans cette campagne de destruction des nids de frelons asiatiques selon les conditions précitées.

Pour ce faire, il convient de signer :

- d'une part une convention tripartite à intervenir entre le Conseil départemental, la commune et la Communauté de communes du Pays des Paillons, fixant le cadre du partenariat technique et financier,
- d'autre part une convention avec la CCPP fixant les conditions et les modalités de soutien financier apportées par cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de s'engager dans le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le département des Alpes-Maritimes.

Pour ce faire,

Autorise monsieur le Maire à :

- signer la convention tripartite à intervenir avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Communauté de communes du Pays des Paillons, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Pays des Paillons telle qu'annexée à la présente délibération ;
- effectuer toutes démarches correspondantes et signer tous documents afférents.

14^{ème} point : Subvention façade : attribution d'un montant de 284.50 € à M. PERRIN Pascal, 4 rue du Borghet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions décidant d'attribuer une aide aux propriétaires pour les aider à rénover la façade et les décors de leur habitation.

Des crédits sont prévus au budget 2016 de la commune.

Cette aide peut être attribuée en complément des aides de l'Etat et du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Un périmètre d'intervention et un règlement ont défini la zone, les conditions et le montant de l'aide susceptible d'être versée par la commune.

Monsieur le Maire présente la demande déposée.

Considérant que ces édifices faisant l'objet de la demande de subvention sont des constructions situées dans le périmètre défini,

Considérant l'importance de participer dans les meilleures conditions aux travaux de restauration des façades présentant un intérêt architectural et patrimonial pour la commune, à la fois pour leur qualité et pour leur visibilité depuis la voie publique,

Considérant la demande de subvention de monsieur PERRIN Pascal 4, rue du Borghet,

Considérant le devis produit,

Considérant que cette demande peut être prise en compte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à monsieur PERRIN Pascal 4, rue du Borghet,

un montant de : 284.50 €,

= 10 € le m² soit 28.45 x 10 = **284.50 €**

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette opération.

15^{ème} point : Offres de concours : délibération retirée

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

16^{ème} point : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'opération de désenclavement d'un terrain communal situé au lieu-dit le Castel sur la Commune de L'Escarène

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant les objectifs de développement territorial de la Commune de L'Escarène,

Considérant l'enclavement du terrain communal composé des parcelles cadastrées : A 170, 196, 197 198,

Considérant que ce terrain communal permettrait la réalisation d'une voirie de désenclavement pour la sécurisation du quartier Le Castel et des bassins d'alimentation en eau potable de la commune ainsi que la réalisation d'un projet d'intérêt général en cohérence avec les enjeux de développement communaux,

Considérant que les négociations foncières pour la création de la voie sur la parcelle cadastrée A 869 n'ont pu aboutir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

SOLLICITE auprès du Préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de la réalisation d'une opération de désenclavement d'un terrain communal consistant en la création d'une voie à l'ouest de celui-ci au lieu-dit le Castel ;

DEMANDE au Préfet des Alpes-Maritimes de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

PRECISE que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la Commune de L'Escarène.

17^{ème} point : Biens vacants sans maître : Parcelles : A 983, A 987, A 993, A 999, A 1000, quartier La Pighiera

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 13 mars 2015,

Vu la délibération prise par le conseil municipal le 14 octobre 2015,

Vu l'arrêté municipal n°243/2015 en date du 26 octobre 2015 constatant que les biens visés en objet sont présumés vacants et sans maître,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2015, il a été autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'effet de transférer dans le patrimoine communal, en vertu de l'article 27 bis du Code du domaine de l'Etat modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens immobiliers ci-après désignés présumés vacants et sans maître à savoir :

Quartier La Pighiera,
Parcelles section A n°983, 987, 993, 999 et 1000 d'une contenance respectivement de 152 m², 8 233 m², 315 m², 118 m² et 370 m²

Portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

Aucune revendication des présumés propriétaires n'étant intervenue au terme du délai de **SIX MOIS** d'affichage,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser de dresser par acte notarié, le dépôt de pièces à l'effet d'opérer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal :

Quartier La Pighiera,
Parcelles section A n°983, 987, 993, 999 et 1000 d'une contenance respectivement de 152 m², 8 233 m², 315 m², 118 m² et 370 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à :

- effectuer la mutation desdits biens immobiliers : Quartier La Pighiera, Parcelles section A n°983, 987, 993, 999 et 1000 d'une contenance respectivement de 152 m², 8 233 m², 315 m², 118 m² et 370 m², dans le patrimoine communal,
- dresser l'acte notarié de dépôt de pièces et d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du 4^{ème} bureau des hypothèques de NICE à l'effet de la publication dudit acte de dépôt et du transfert desdits biens au patrimoine communal.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire félicite les Escarènois qui se sont distingués dernièrement :
Sacha YAHY membre du club de rugby RC Toulon Champion de France Junior 2016,
Nicolas LLINARES, champion de France de Horseball Club Excellence ;

Prochaines manifestations :

- vendredi 24 juin, feux de la St Jean ;
- dimanche 26 juin , journée Charafi ;

Expositions :

- carrefour artistique : exposition des enfants de l'école à la mairie ;
- « Croix en toi » (Artsens) et MOYA à partir du 16 juillet à la Chapelle des pénitents noirs ;
- « Les Scarénales » à compter du mercredi 6 juillet ;
- Du vendredi 22 au dimanche 24 juillet : fête patronale ;

Rappel :

- Suite à la fermeture de la Trésorerie, permanence le vendredi, Maison de Services au Public, rue du Château.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.